



PV Conseil Municipal
Mercredi 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre-juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres
Théorique : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 1

Présents : CARRILLAT Isabelle,
DECRUY Marie-Hélène, DUPRAZ
Philippe, EXCOFFIER Lionel,
EXCOFFIER Sylvie, GIROT DE
LANGLADE Laëtitia, JACQUET Brigitte,
LAVOREL Joëlle, LEFORT Thibault,
MALINGRE Jessy, MARTINET Sylvain,
MORARD Françoise, MOURON Jean-
Michel,

Représentés :
BILLOT Caroline donne pouvoir à
EXCOFFIER Lionel

Excusé(s) : MUGNIER Joseph

Absent(s) :

Secrétaire : MOURON Jean-Michel

Date de convocation
15/06/2026

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2026

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Désignation du Secrétaire de séance

MOURON Jean-Michel a été désigné Secrétaire de séance.

3- Les Commissions

A) Urbanisme

N°	Objet	Situation	Décision
DP 16/2026	Chalet	Place des quatre jeudis	Classé sans suite

La DP 21/2026 concernant le rehaussement de l'antenne télécom est présentée au CM pour

avis.

Après avoir étudié la Déclaration Préalable, le Conseil Municipal se positionne contre ce projet, la DP sera refusée.

Concernant la Zone 1AUM Lionel EXCOFFIER a un RDV avec un promoteur.

B) Bâtiments

- Auberge

Le devis pour le remplacement des fenêtres de l'Auberge a été accepté pour un montant de 70 000.00 € TTC,

- Eglise

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 18 juin dernier, chaque lot a été attribué, une délibération est présentée ce soir,

- Presbytère

Il faut sécuriser le bâtiment, un devis va être demandé.

C) Voirie

Le parking des écoles ainsi que celui des commerces vont passer en zone bleue prochainement,

D) Solaire

Suite au classement du Département en « Orange » canicule en concertation avec l'équipe enseignantes il a été proposé aux familles qui le peuvent de récupérer leurs enfants soit à 11h30 soit à 13h20.

Il a été acheté 5 ventilateurs pour les classes.

Un appel d'offre a été lancé concernant la fourniture de repas pour la cantine car nous arrivons à la fin du contrat actuel. Une dégustation des différents fournisseurs est prévue le 25 juin.

Depuis quelques temps, aux abords du groupe scolaire sont retrouvées des bouteilles de protoxyde, des personnes se promènent sur les toits de l'école et il y a de plus en plus de dégradation. Une demande a été faite à la Gendarmerie pour effectuer des rondes régulières et un projet de clôture du groupe scolaire est à l'étude.

Le dernier Conseil d'Ecole aura lieu le 25 juin et une nouvelle Directrice a été nommée suite au départ de Kathy, le Conseil Municipal tient à remercier Kathy pour son travail et son implication et lui souhaite bonne continuation.

E) Communication

La gazette de septembre est finalisée.

4- Les Délibérations

A) Commission de Contrôle des listes électorales – D2026 036

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 19 à L. 28 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 relatif à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales ;

Dans les Communes de moins de 1000 habitants la Commission de Contrôle est composée d'un Conseiller Municipal et d'un suppléant, d'un délégué de l'administration et d'un suppléant et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire et d'un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Isabelle CARRILLAT comme représentante titulaire du Conseil Municipal et Monsieur Jean-Michel MOURON comme suppléante,

B) Rénovation intérieure de l'Eglise – D2026 037

Madame le Maire informe à l'assemblée que le jeudi 18 juin dernier a eu lieu la Commission d'Appel d'Offres. 15 entreprises ont déposé un dossier de candidature et un classement a été établi par cette commission avec l'aide du Cabinet d'Architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :

(Madame BILLOT Caroline et Monsieur EXCOFFIER Lionel votent CONTRE)

- **RETIENT** les entreprises suivantes pour les 5 lots :
 - Lot n°1 : SOPROVISE Société Provençale d'Isolation Echafaudage pour un montant de 89 978.00 € HT soit 107 973.60 € TTC
 - Lot n°2 : JACQUET SAS pour un montant de 234 730.45 € HT soit 281 676.54 € TTC
 - Lot n°3 : GAVOT Ossature Bois pour un montant de 78 900.00 € HT soit 94 680.00 € TTC
 - Lot n°4 : Société THOMAS Vitraux pour un montant de 105 138.30 € HT soit 126 165.96 € TTC

- Lot n°5 : ECLAIRAGE Service pour un montant de 40 550.00 € HT soit 48 660.00 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés des entreprises retenues.

C) Convention d'assistance pour l'instruction des demandes droits des sols – D2026 038

Madame le Maire explique que dans le cadre de ses missions de service public, la Commune de Vers assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS), qui sont déposées en Mairie conformément au code de l'urbanisme.

Ces instructions nécessitent un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définies par le code de l'urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

En matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le code de l'urbanisme. Faute de respect de ces délais, les dossiers feraient l'objet d'autorisations tacites, lesquelles pourraient se révéler incompatibles avec le droit des sols en vigueur, être préjudiciables à la commune et à ses habitants. La responsabilité de la collectivité serait susceptible d'être engagée, avec de forts risques juridiques.

L'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme mentionne la possibilité pour une commune de confier les actes d'instruction à un prestataire privé. Cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par l'article L. 423-1 de ce même code à savoir :

- Une délibération du conseil municipal est nécessaire ;
- Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d'instruction doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés ; la compétence pour décider d'autoriser, ou non, le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme est conservée par l'autorité publique en l'occurrence le maire ;
- Le recours à un prestataire privé n'entraîne aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions, afin d'assurer la continuité du service public, il apparaît opportun de pouvoir recourir à un prestataire privé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à externaliser pourra concerner tous types de dossiers (certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir, les déclarations préalables, dossiers modificatifs, transferts...).

La mission d'instruction à confier au prestataire privé, à retenir selon les règles de la commande publique, comprend les opérations suivantes :

- L'examen de la recevabilité du dossier ;
- La rédaction des projets de notification (en cas de pièces manquantes, de prolongation des délais,...) ;
- L'examen des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- L'examen technique du dossier ;

- La rédaction et la transmission des projets de décision, accompagnés le cas échéant, d'une notice explicative.

Le maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la Commune, conserve sa compétence de décision et de signature pour chacun des actes émis à l'issue des opérations d'instructions effectuées par le prestataire privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15,

Considérant la nécessité de pouvoir assurer la mission de service public relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol dans des conditions optimales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE l'externalisation ponctuelle de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, telle que présentée, en ayant recours à un prestataire privé sur le fondement des articles L. 423-1 et R. 423-15 du code de l'Urbanisme et dans les règles de la commande publique,

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à cette externalisation.

D) Autorisation du Conseil Municipal au Maire de déposer une déclaration préalable sur une parcelle appartenant à la Commune de VERS – l'Eglise – D2026 039

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet consiste en la restauration de l'église de la Nativité qui s'effectuera sur la parcelle cadastrée B n°268.

Considérant que la parcelle, cadastrée B n°268 d'une contenance de 1 615 m², appartient à la Commune de Vers,

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle, cadastrée B n°268, appartenant à la Commune de Vers,

Considérant que cette autorisation n'équivaut pas à une délivrance d'autorisation de construire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section B n°268, d'une superficie de 1 615 m², propriété de la commune de Vers, ainsi que tout document nécessaire à l'instruction et à l'exécution de cette demande.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et ont les membres présents signés après lecture,

E) Autorisation du Conseil Municipal au Maire de déposer une déclaration préalable sur une parcelle appartenant à la Commune de VERS – D2026 040

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet consiste en la construction d'un chalet pour les associations qui s'effectuera sur la parcelle cadastrée B n°17 – Place des quatre jeudis.

Considérant que la parcelle, cadastrée B n°17 d'une contenance de 2 185 m², appartient à la Commune de Vers,

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle, cadastrée B n°17, appartenant à la Commune de Vers,

Considérant que cette autorisation n'équivaut pas à une délivrance d'autorisation de construire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable portant sur la parcelle cadastrée section B n°17, d'une superficie de 2 185 m², propriété de la commune de Vers, ainsi que tout document nécessaire à l'instruction et à l'exécution de cette demande.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et ont les membres présents signés après lecture,

F) City Stade – D2026 041

Madame le Maire présente les deux devis concernant le remplacement du city stade :

- Entreprise LUDOPAC : structure du city stade : 55 547.00 € HT soit 66 656.40 € TTC
- Entreprise EIFFAGE : sol de la structure : 29 430.00 € HT soit 35 316.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer les deux devis.

G) Désignation Coordinateur Communal – D2026 042

Madame le Maire expose qu'il sera nécessaire d'organiser le recensement de la population de VERS du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Il est donc nécessaire de nommer un Coordinateur Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Madame MORARD Françoise Coordinatrice Communale.

5- Divers

- CCG : Concernant le tri, sur le Territoire de la CCG il est très mauvais, on retrouve plus de 7% de verre dans les ordures ménagères ainsi que 450 kg de bio déchet sur 1 tonne d'ordures ménagères,
- La rencontre des sénateurs aura lieu le 28 juillet à 16h30,
- Cette année marque les 40 ans de notre Bibliothèque, à cette occasion samedi 20 juin fut une journée réussit avec la venue d'un orchestre qui a mis beaucoup d'ambiance
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 26 août 2026.

Fin de séance à 22h15



